

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 10/130 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS AFFERENTS A LA PROTECTION JURIDIQUE ACCORDEE AUX AGENTS DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

SEANCE DU 28 JUILLET 2010

L'An deux mille dix, et le vingt-huit juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, FRANCISCI Marcel, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GUERRINI Christine, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NATALI Anne-Marie, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, RISTERUCCI Josette, RUGGERI Nathalie, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, TATTI François, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme GIOVANNINI Fabienne
M. CHAUBON Pierre à M. ORSUCCI Jean-Charles
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
Mme GRIMALDI Stéphanie à Mme GUERRINI Christine
Mme HOUEMER Marie-Paule à Mme DONSIMONI-CALENDINI Simone
Mme NIVAGGIONI Nadine à M. LUCIANI Xavier
M. de ROCCA SERRA Camille à Mme NATALI Anne-Marie
M. SANTINI Ange à M. FRANCISCI Marcel
M. SIMEONI Gilles à Mme LACAVE Mattea
M. SINDALI Antoine à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane
M. SUZZONI Etienne à Mme RUGGERI Nathalie
M. TALAMONI Jean-Guy à M. BENEDETTI Paul-Félix
Mme VALENTINI Marie-Hélène à Mme BARTOLI Marie-France.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV - IV^{ème} partie,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à procéder au remboursement des frais engagés par M. POLI d'un montant de 466,98 € correspondant aux réparations effectuées sur son véhicule. Le paiement s'effectuera sur facture détaillée.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 28 juillet 2010

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXE

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

Objet : Protection juridique accordée à M. Mathieu POLI, agent de la Collectivité Territoriale de Corse.

M. Poli agent de la Collectivité Territoriale de Corse sollicite le remboursement des dégâts constatés sur son véhicule dans l'enceinte de l'établissement, Collège de Montesoro, au titre de la protection fonctionnelle prévue à l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983.

Par courrier en date du 19 février 2010, Mme DERIU, Principale du Collège de Montesoro, confirme qu'il s'agit bien d'une nuisance lié à la qualité professionnelle de M. POLI, de par ses fonctions dans cet établissement en Z.E.P.

La Collectivité Territoriale de Corse est tenue d'accorder à cet agent, une protection juridique, prévue par l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983, dans la mesure où l'acte de vandalisme a eu pour mobile de nuire à la victime en raison de sa qualité professionnelle.

Il convient donc d'habiliter M. le Président du Conseil Exécutif de Corse à procéder au remboursement au profit de M. POLI de la somme de 466,98 € correspondant aux frais engagés pour les réparations de son véhicule. Le paiement s'effectuera sur facture détaillée.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer